

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE DEWAVRIN

Quelques chiffres à propos des élections sénatoriales

Journal de la société statistique de Paris, tome 61 (1920), p. 115-117

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1920__61__115_0

© Société de statistique de Paris, 1920, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V

QUELQUES CHIFFRES A PROPOS DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

En temps ordinaire, les élections sénatoriales sont totalement dénuées d'intérêt au point de vue statistique. Cela tient à diverses circonstances. D'abord, en raison des règles légales qui gouvernent l'exercice du droit de vote en pareille matière, notamment de l'attribution d'une indemnité libérale aux délégués et de l'obligation pour les suppléants tout au moins, à défaut des titulaires, de prendre part aux opérations, le nombre des suffrages émis oscille toujours entre 97 % et 100 % de celui des électeurs ; il ne peut, par suite, être question d'étudier et de commenter la proportion des votants aux inscrits, si variable dans d'autres types de consultation du corps électoral. En second lieu, ces élections ne portent jamais que sur le tiers de l'effectif du Sénat ; elles n'ont donc point l'envergure des autres, et ne pourraient donner qu'une image étriquée des mouvements d'opinion en France. Cela est d'autant plus vrai qu'étant donné le chevauchement perpétuel des élections municipales et des élections sénatoriales, il arrive fréquemment que les membres de la Haute Assemblée sont désignés par des délégués nommés eux-mêmes par des conseils municipaux vieux de trois ou quatre ans, et, par conséquent, mal fondés à se dire les représentants de l'opinion publique du moment. Ainsi, en janvier 1900, des édiles, parvenus presque au terme de leur mandat, puisque élus en mai 1896, ont désigné pour neuf années une centaine de sénateurs. Même situation, *mutatis mutandis*, en 1912, année où furent élus ceux de ces derniers qui siégeront jusqu'en 1921.

De ces différents motifs qui rendent d'un attrait plus que médiocre l'étude statistique des élections sénatoriales, le second et le troisième, en 1920, par une exception unique, ne se rencontrent pas. En effet, aucun scrutin pour compléter les effectifs de nos assemblées politiques n'ayant eu lieu pendant les hostilités, il a fallu du même coup pourvoir aux vacances par suite de décès survenues dans la seule série dont les pouvoirs ne fussent pas périmés, et renouveler les deux autres. Bref, en tenant compte de la représentation attribuée à l'Alsace-Lorraine, les élections ont porté sur 243 sièges, soit une proportion de 76 % environ du nombre total des mandats (314), largement suffisante, au surplus, pour se rendre compte des aspirations de l'opinion publique. Et, par une coïncidence heureuse, ce sont des députés, des conseillers généraux ou d'arrondissement, des délégués de conseils municipaux, les uns et les autres tout fraîchement élus depuis deux mois au plus, donc bien qualifiés pour traduire la volonté du pays, qui ont été appelés à désigner les sénateurs nouveaux. C'est donc peut-être la seule occasion qui se présentera dans notre histoire parlementaire et où une étude statistique des élections sénatoriales non seulement se comprend, mais même s'impose.

Les élections sénatoriales n'ont pas intéressé moins de 74 départements (y compris le territoire de Belfort) sur 90, plus deux départements algériens (sur trois) et trois colonies (sur quatre). C'est plus du double du nombre habituel. Sur les 243 sièges auxquels il a été pourvu, 218 appartenaient aux séries dont le renouvellement avait été ajourné et 25 à la série A, dont les sénateurs restent en fonction jusqu'en 1921. Toutefois, 14 d'entre eux, correspondant à la représentation attribuée aux départements d'Alsace-Lorraine, étaient de création récente. Sur les 229 autres, 81 étaient devenus vacants par décès au cours des hostilités.

Il y avait donc 148 sénateurs sortants, soit 60 % de l'effectif total. Toute candidature a été déclinée par 35 d'entre eux, pour raison d'âge, de santé ou d'élection à la Chambre des Députés. Le nombre de ceux qui se sont représentés est donc de 113, sur lesquels 83 (75 %) ont été réélus et 30 (25 %) ont été battus. En revanche, 3 anciens sénateurs ont été élus après un interruption plus ou moins longue.

Des 141 sénateurs appelés pour la première fois à remplir leur mandat, 52 avaient déjà l'expérience de la vie parlementaire, 5 étant députés et 47 anciens députés. Le nombre des *novi homines* est seulement de 89, soit 37 % de celui des élus et 28 % de l'effectif total du Sénat. Les méthodes de travail de la Chambre Haute ne risquent donc point d'être troublées par l'invasion d'une foule trop considérable de nouveaux venus.

Sur les 47 anciens députés élus sénateurs, 12 n'avaient pas sollicité le renouvellement de leur mandat législatif, désirant troquer leur siège à la Chambre contre un fauteuil à la Haute Assemblée. D'autre part, 21 députés battus aux dernières élections ont été plus heureux auprès du suffrage restreint qu'auprès du suffrage universel. Enfin 14 n'appartenaient pas à la Chambre de 1914, ayant échoué aux élections de cette époque ou même à des élections antérieures.

Les gains et pertes des différents partis ont été les suivants :

Tableau des gains et des pertes pour chaque parti.

Partis	Sortants	Élus	Gains	Pertes	Sièges nouveaux
Conservateur.	27	28	1	»	»
Progressiste (*).	25	31	»	1	7
Républicain de gauche . . .	45	69	17	»	7
Radical et radical-socialiste. .	131	108	»	23	»
Républicain socialiste	1	5	4	»	»
Socialiste unifié.	»	2	2	»	»
	<hr/> 229	<hr/> 243	<hr/> 24	<hr/> 24	<hr/> 14

(*) Dont deux inamovibles décédés.

On remarquera que le parti le plus, on pourrait dire le seul atteint, est le parti radical et radical-socialiste, qui perd 18 % de son effectif. Ses dépouilles vont aux républicains de gauche, dont le nombre augmente de plus de moitié, aux républicains socialistes et à une fraction politique non encore représentée à la Haute Assemblée, les socialistes unifiés.

Il se dégage du scrutin de janvier 1920 diverses indications curieuses à noter, toute préoccupation politique mise à part.

C'est d'abord un changement de tactique du corps électoral. Le suffrage universel avait signifié, un peu brutalement même, qu'il voulait un renouvellement du personnel politique à la Chambre des Députés. De là, l'élection de 350 députés nouveaux, soit la majorité de l'Assemblée. Le suffrage restreint n'a pas manifesté les mêmes intentions : il s'est montré plus clément envers les sénateurs sortants et a recueilli même un certain nombre de députés privés de leur mandat quelques semaines auparavant. Ne fallait-il pas maintenir, à côté d'une Chambre rajeunie, un élément pondérateur? C'est ce que les électeurs sénatoriaux ont compris et n'ont pas craint de faire.

Une seconde constatation, regrettable, celle-là, pour qui n'a point de parti pris, est la brutalité du système d'élection à la majorité absolue par liste départementale. Ce mode de scrutin écrase littéralement les partis d'importance moyenne. On peut répéter ici ce que nous avons dit dans notre étude précédente portant sur les élections législatives. La fraction socialiste unifiée en particulier, qui est soutenue par 20 % du corps électoral considéré dans l'ensemble du pays, a reçu à la Chambre une représentation sensiblement inférieure à sa force numérique. Au Sénat, il lui revient en tout 2 sièges, qu'elle ne possédait même pas d'ailleurs dans l'Assemblée ancienne. Un régime qui rend possible de pareilles injustices est nécessairement générateur de rancunes et de haines. Il faut, de toute nécessité, introduire la représentation proportionnelle aux élections sénatoriales et comme cette institution ne pourrait jouer dans le cadre trop étroit des départements, grouper ces derniers en régions élisant de 5 à 8 sénateurs, sauf un petit nombre, notamment la Seine et le Nord, qui à eux seuls désignent déjà un nombre suffisant de représentants pour permettre l'application de la R. P. C'est là une des nombreuses réformes qui s'imposent à l'attention des Chambres nouvelles dans l'intérêt même non seulement de l'équité, mais encore du pays tout entier.

Maurice DEWAVRIN.